5M/Zu ID: 031-213104219-20241030-DEC2024_51-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION Nº 2024-51 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2025 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE GARONNE *PASSERELLE DU GIRATOIRE DU COLLEGE*

Le Maire de PINS-JUSTARET;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions sans limite de valeur maximale en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que la Commune, souhaite procéder à l'installation d'une passerelle sur le Haumont à proximité du giratoire du collège;

Considérant que ce type de dépenses peut être éligible au Contrat de Territoire 2025 du Conseil Départemental de Haute-Garonne,

DECIDE:

Article 1er:

11

11

La Commune de Pins-Justaret sollicite du Conseil Départemental de Haute-Garonne l'attribution au titre du Contrat de Territoire 2025 d'une subvention pour procéder à l'installation d'une passerelle sur le Haumont à proximité du giratoire du collège d'une subvention d'un montant de 6 824.80 € soit 40 % sur un montant de travaux de 17 062 € HT qui se décompose comme suit :

| Fourniture et pose | Montant HT |
|-------------------------------------|------------|
| Devis Loisirs Diffusion du 14/10/24 | 17 062.00 |
| TOTAL | 17 062.00 |

Article 2:



Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 5/M/24

ID: 031-213104219-20241030-DEC2024_51-AR

La Commune s'engage, sous réserve de l'attribution des subventions demandées, à démarrer les travaux au cours de l'exercice 2025. Le plan de financement global prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|--------------------|------------|-------------|------------|
| Fourniture et pose | 17 062.00 | | |
| | 17 002.00 | Département | 6 824.80 |
| | | Commune | 10 237.20 |
| TOTAL | 17 062.00 | TOTAL | 17 062.00 |

Article 3:

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

13 13

La présente décision sera notifiée à M le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Article 5

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 30 octobre 2024.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT